



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 112269

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les délais d'indemnisation des victimes de l'amiante. Le délai de traitement des dossiers atteindrait, dans 60 % des cas, une durée supérieure à six mois. Il lui demande donc de lui faire connaître les intentions de son ministère afin que de tels délais puissent être réduits. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, connaît chaque année une augmentation du nombre de dossiers reçus. En 2006, le nombre de nouveaux dossiers (nouvelles victimes non encore connues des services du FIVA) croît de 6,3 % et le nombre des nouvelles demandes (demande par les victimes de révision de dossiers suite à des aggravations ou des ayants droit suite au décès de la victime) croît de 26 % par rapport à 2005. Face à cette croissance de l'activité, le fonds a connu en 2006 quelques difficultés de gestion, qui ont amené un dépassement de certains délais de traitement. Ainsi, si les limites légales sont bien respectées pour les pathologies malignes, il n'en est pas de même pour les pathologies bénignes (6,5 mois d'instruction en moyenne pour ce dernier cas, contre quatre mois pour les pathologies malignes). Le délai de six mois pour l'instruction est respecté dans 60 % des cas. Compte tenu de ces éléments, et dans le souci constant d'indemniser les victimes le plus rapidement possible, le Gouvernement a décidé la création de huit postes afin de renforcer les effectifs du FIVA, soit une progression de 16 %. Grâce à un recrutement, le FIVA sera à même de traiter l'ensemble des demandes dans les délais légaux.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112269

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12628

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1952